

**Bureau du 25 février 2008**

**Décision n° B-2008-6055**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Mise à disposition par bail emphytéotique, à l'Opac du Grand Lyon, de l'immeuble situé 3, rue du Professeur Joseph Nicolas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par arrêté en date du 3 septembre 2007, la Communauté urbaine a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un immeuble édifié sur une parcelle de terrain d'une superficie de 406 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 51 de la section AN et située 3, rue du Professeur Joseph Nicolas à Lyon 8°.

Il s'agit d'une maison de deux niveaux sur rez-de-chaussée, à usage d'habitation, ainsi qu'une maison attenante composée d'un garage au rez-de-chaussée et d'un studio au 1er étage, représentant une surface habitable totale de 154 mètres carrés. Il serait mis à disposition de l'Opac du Grand Lyon dont le programme consiste en la réalisation de trois logements en prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface habitable de 200 mètres carrés.

Cette mise à disposition se ferait par bail emphytéotique, d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 201 031 €,
- le paiement de 1 € symbolique pendant 40 ans (soit 40 € cumulés payés avec le droit d'entrée et payables à réception de la copie d'acte non publiée),
- le paiement d'un loyer estimé par le service France domaine sur les quinze dernières années,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 100 000 € HT.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Communauté urbaine sans indemnité ;

Vu ledit bail emphytéotique ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'Opac du Grand Lyon, d'un immeuble situé 3, rue du Professeur Joseph Nicolas à Lyon 8°.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer, le moment venu, ledit bail.

**3° - La recette** de 201 031 € sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 752 100 - fonction 72 - centre budgétaire 7510.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,